

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 18 septembre 2024 par ALIOS – 17 Avenue Ferdinand de Lesseps – 33610 CANEJAN – Affaire suivi par Mr POIRIER Aymeric - pour des travaux de sondages à la tarière mécanique et prélèvements d'enrobés pour analyses Amiante / HAP, Rue de la Bertinière et Rue de Versailles à CHARRON.  
Les travaux ci-dessus se font à la demande de EAU 17 – 131 cours Genet – CS 50517 – 17119 SAINTES CEDEX

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Sondages à la tarière mécanique et prélèvements d'enrobés pour analyses amiante /HAP.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> : du Lundi 7 Octobre 2024 et jusqu'au Vendredi 18 octobre 2024 inclus**, l'autorisation est donnée à ALIOS de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

**(Les travaux seront réalisés sur 2 jours entre le 7 octobre et le 18 octobre 2024).**

**Article 2 :** pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3 :** La route sera rétrécie au niveau des travaux et une circulation en alternée manuellement sera mise en place par l'entreprise. La largeur de voirie sera maintenue à 2m.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 4 :** la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

**Article 5 :** L'entreprise ALIOS assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

**Article 6 :**

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise ALIOS,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise ALIOS et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 18 septembre 2024  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

